



Réf. Farde e-Assemblées : 2348647

N° OJ : 4

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/06/2020

Objet : 48966/LC/OK.- Débordements du 07/06/2020.- Indemnisation des commerçants.

Le Conseil communal,

Considérant que le 07 juin 2020, une manifestation statique et pacifique contre les violences policières et contre le racisme était organisée sur la place Poelaert.

Que vers 16h, en marge de cette manifestation, des débordements ont eu lieu ;

Que les auteurs de ces débordements se sont rendus coupables de faits de coups et blessures sur des policiers et de dégradations de biens commis sur le territoire de la Ville.

Que les émeutiers s'en sont effectivement pris aux vitrines de plusieurs magasins, causant de nombreux dommages matériels et ont volé le contenu de ces vitrines.

Que même si, à l'heure actuelle, la Ville ne peut être tenue pour responsable des dégâts occasionnés le 07/06/2020 et que par conséquent, aucun assureur de la Ville n'est légalement tenu d'intervenir dans l'indemnisation des victimes, il s'indique d'intervenir dans l'indemnisation des dommages subis par les commerçants lésés.

Considérant que dans ce cadre, il convient d'indemniser les dégâts directs, purement matériels, et les frais de sécurisation qui en ont découlés, après l'intervention éventuelle d'une instance intervenante autre que la Ville;

Considérant qu'il est actuellement impossible déterminer le montant total des indemnisations ;

Que dès lors chaque indemnisation fera l'objet d'une décision du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Intervenir financièrement dans le cadre des débordements du 07/06/2020, au profit des commerçants préjudiciés - Imputer les montants des indemnisations sur les articles 10401/32248 et 10401/33248 du budget ordinaire 2020.

Annexes :

